

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE  
CCAS DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

Chennevières-sur-Marne, le 28 Février 2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU C. C. A. S. du 27 février 2024**

**Etaient présents**

M. BARNAUD Président,  
Mme PELLET-SCHIFFRINE, Vice-Présidente,  
Mme LE MONNIER,  
M. ASSOUS,  
Mme BOISNE-NOC,  
Mme GRANDJEAN (Arrivée au point n° 3),  
Mme COURTOIS,  
M. KOCHER,  
M. HIDEG.

**Etaient représentées**

Mme TIRAVY, pouvoir à Mme PELLET-SCHIFFRINE,  
Mme VIENNEY pouvoir à M. BARNAUD.

**Secrétaire de Séance : Delphine CARLIER**

## Remplacement et installation d'un nouvel administrateur nommé pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS

M. BARNAUD présente le rapport

Monsieur Moncef JENDOUBI a démissionné de son poste d'administrateur au Conseil d'Administration en date du 16 novembre 2023

Il précise qu'en cas de démission d'un administrateur nommé par le Maire ou Elu par le Conseil Municipal qu'il est obligatoire de remplacer cet administrateur afin de respecter le principe de parité élus/nommés. Les modalités de remplacement sont différentes entre administrateur nommé et administrateur élu.

Dans le cas présent, le Code de l'Action Sociale et des Familles ne prévoit pas la procédure en mettre en œuvre. Néanmoins, on doit en la matière appliquer les principes généraux de droit public à savoir, la règle du parallélisme des formes et des procédures.

Ainsi, le Maire prend un arrêté pour désigner un nouvel administrateur motivé par la démission et dont le Conseil d'Administration doit prendre acte soit par inscription au compte-rendu, soit par établissement d'un procès-verbal lors de la première réunion à laquelle participera le nouvel administrateur.

Etant donné que Monsieur JENDOUBI représentait une des associations visées par le Code de l'Action Sociale et des Familles et qu'il avait été nommé au titre des représentants d'une structure œuvrant dans le domaine de l'insertion, Monsieur le Maire a procédé aux formalités prévues à l'article R.123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles et a invité les associations de la catégorie concernée à proposer au moins une personne destinée à pourvoir le siège manquant dans les délais réglementaires.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que Monsieur Julien KOCHER a été nommé en date du 7 février 2024 par Arrêté au titre des représentant d'association œuvrant dans le domaine de l'insertion pour siéger en qualité de membre nommé au Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil d'Administration,  
à l'unanimité

**PREND ACTE** de la démission de Monsieur Moncef JENDOUBI en date du 29 novembre 2023, en sa qualité de membre nommé au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

**PREND ACTE** de la nomination de Monsieur Julien KOCHER en qualité de membre nommé représentant de la Mission Locale des Bords de Marne pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS en remplacement de Monsieur Moncef JENDOUBI, démissionnaire.

## Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 1er décembre 2023

M. BARNAUD présente le rapport

Il est proposé aux Administrateurs de prendre connaissance et de se prononcer sur le procès-verbal de la dernière séance.

Le Conseil d'Administration,  
à l'unanimité

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 1er décembre 2023, ci-annexé.

#### Débat d'Orientations Budgétaires 2024

M. BARNAUD présente le rapport

Le Code général des collectivités territoriales précise notamment dans ses articles L2312-1 et L.2531-1, que l'élaboration du Budget Primitif doit être précédée d'une phase préalable constituée par le Débat d'orientations budgétaires.

Dans le cadre de la M57, ce débat doit se tenir à l'intérieur d'un délai de 10 semaines précédant l'examen du Budget Primitif. Cette délibération n'a pas de caractère décisionnel. Elle doit toutefois s'appuyer sur un rapport permettant de présenter les grandes orientations budgétaires.

Par ailleurs, l'article 107-4° de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venue modifier l'article L.1212-1 du Code général des collectivités territoriales pour préciser un contenu obligatoire du rapport d'orientations budgétaires; "Dans les établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus, le Président présente au Conseil d'Administration, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil d'Administration, dans les conditions fixées au règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique."

Depuis, la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) n°2018-32 du 22 janvier 2018 pour les années 2018-2022, parue au Journal officiel du 23 janvier 2018, de nouvelles règles s'appliquent au Débat d'Orientations Budgétaires.

En effet, le II de l'article 13 de la loi précitée dispose à l'occasion du DOB, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette

Le Conseil d'Administration,  
à l'unanimité

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2024, annexé à la présente Délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val de Marne ainsi qu'au Président de l'Établissement Public Grand Paris Sud Est Avenir.

**PRECISE** que le rapport d'Orientations Budgétaires 2024 sera mis à disposition du public sur le site internet de la Ville de Chennevières sur Marne.

#### Modification des conditions générales relatives à l'organisation des séjours par le CCAS

M. BARNAUD présente le rapport

Lors de la séance du 09 février 2021, le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé les conditions générales relatives à l'organisation des séjours par le ~~CCAS à destination des participants.~~

Accusé de réception en préfecture  
094-269400123-20240408-2024-007-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2024  
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Ce document qui est signé entre le CCAS et les participants permet d'encadrer l'organisation des séjours et notamment les conditions d'annulation.

Dans un souci d'harmonisation avec notamment la tarification des sorties du CCAS qui a été approuvé par le Conseil d'Administration en date du 28 juin 2022, il est nécessaire de modifier les modalités financières pour l'organisation des séjours. En effet, dans la tarification des sorties culturelles il est prévu une participation de 30% pour le coût de transport à chaque participant. Or, cette participation n'est pas appliquée pour les séjours, puisque pour chaque séjour, le CCAS prend en charge en totalité les frais de transport.

Le Conseil d'Administration,  
à l'unanimité

**APPROUVE** que la participation financière à hauteur de 30% du coût du transport soit pris en charge par les participants aux séjours organisés par le CCAS.

**APPROUVE** la modification des conditions générales.

**DIT** que la recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

#### Approbation du règlement de fonctionnement des activités du CCAS

M. BARNAUD présente le rapport

Le Centre Communal d'Action Sociale propose, tout au long de l'année, aux adhérents du CCAS des activités de prévention, de loisirs et d'animation visant à répondre aux objectifs suivants :

- Lutter contre l'isolement
- Favoriser l'accès à la culture
- Favoriser les rencontres et créer du lien social
- Favoriser les échanges et les liens intergénérationnels
- Prévenir la perte d'autonomie

Le CCAS a dû faire face à des difficultés administratives liées au remboursement ou au désistement des personnes lors des activités proposées.

Afin de ne plus être confronté à ces difficultés, il serait souhaitable d'encadrer le fonctionnement des activités par un règlement qui permet de préciser les modalités de fonctionnement des différentes activités.

Le Conseil d'Administration,  
à l'unanimité

**ADOpte** le règlement de fonctionnement des activités du CCAS ci-joint

**DIT** que ce règlement entrera en vigueur dès que la délibération sera exécutoire.

#### Approbation de l'offre souscrite auprès du Camping les Carolins pour l'organisation du séjour participatif 2024.

M. BARNAUD présente le rapport

Dans le cadre de son projet d'actions pour le dispositif Contrat Ville 2024 validé lors de la séance du Conseil d'Administration du 1er décembre 2023, Monsieur le Président, rappelle à l'assemblée que le CCAS a pour volonté d'organiser un séjour participatif en faveur des familles et des personnes qui ne peuvent pas partir en vacances en raison de leurs revenus précaires.

Accusé de réception en préfecture  
03/04/2024 10:20:00  
Date de télétransmission : 12/04/2024  
Date de réception préfecture : 12/04/2024

En effet, les vacances sont un moment privilégié pour les familles et les personnes isolées car elles sont sources de bien-être, de découvertes et également une parenthèse pour les parents et les enfants qui peuvent se retrouver et partager des moments en dehors du quotidien.

Ce séjour participatif est un projet organisé en partenariat avec la référente famille du Centre municipal la Colline (CMC) et les personnes elles-mêmes dans une démarche collective avec le soutien du CCAS et du CMC. Le groupe doit choisir le lieu, les dates, la durée, l'hébergement, les activités. Aussi, les personnes doivent s'impliquer tout au long du projet que ce soit dans les réunions préparatoires ou pour prévoir et organiser les actions d'autofinancement (vente à emporter de repas, vente de crêpes...).

A l'issue des différentes réunions, le groupe a choisi de partir à Portbail sur Mer (50) du 13 au 20 avril 2024 pour une durée de 8 jours.

Concernant le financement de ce projet : le CCAS a demandé une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif contrat Ville et prend en charge le coût du transport, le Centre municipal la Colline prend en charge une partie des activités et a sollicité une subvention auprès de l'ANCV dans le cadre du dispositif "aide au départ en vacances". Enfin, certaines familles peuvent bénéficier du dispositif VACAF.

Le Conseil d'Administration,  
à l'unanimité

**APPROUVE** l'offre souscrite auprès du camping les Carolins pour l'organisation du séjour participatif 2024 à Portbail sur Mer.

**AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer l'offre et tous les documents se rapportant à l'organisation de ce séjour.

**DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

#### **Questions diverses:**

Mme COURTOIS souhaite obtenir des informations sur la circulation lors des Jeux Olympiques 2024. Monsieur BARNAUD informe l'assemblée que pour le moment il n'a pas d'informations à ce sujet.

Mme GRANDJEAN souhaite connaître l'avancée sur la faisabilité de mise en place de service civique. Monsieur BARNAUD informe l'assemblée que le sujet est toujours en cours de réflexion. Monsieur KOCHER intervient pour indiquer qu'il y a un site internet dédié aux services civiques qui permet de prendre connaissances des fiches de postes et il précise que les contrats peuvent durer entre 6 et 12 mois.

La séance est levée à 19h00

**Jean-Pierre BARNAUD**



Président du Conseil d'Administration  
du Centre Communal d'Action Sociale

Accusé de réception en préfecture  
094-269400123-20240408-2024-007-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2024  
Date de réception préfecture : 12/04/2024



Accusé de réception en préfecture  
094-269400123-20240408-2024-007-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2024  
Date de réception préfecture : 12/04/2024